

# DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

## Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 10 mai 2021 (1<sup>ère</sup> séance)

Délibération n° COMSY 2021-05-10/07

**OBJET** : Élection du quatrième Vice-Président du SINNOVAL pour la mandature 2021-2026.

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 10 mai à 15h15, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué par plus d'un tiers des délégués titulaires s'est réuni à l'hôtel Arawak du Gosier, sous la Présidence Cédric CORNET, Président.

**COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL** : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

**MEMBRES EN EXERCICE** : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS** : Treize (13)

M. Teddy BARBIN (*titulaire*), Mme Maguy CELIGNY (*titulaire*), M. Denis CORNEILLE (*titulaire*), M. Cédric CORNET (*titulaire*), Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO (*titulaire*), M. Michel HOTIN (*titulaire*), M. Fabrice JASARON (*titulaire*), M. Olivier MOUNSAMY (*titulaire*), M. Bernard PANCREL (*titulaire*), Mme Élodie PITON (*titulaire*), M. Pierre PORLON (*titulaire*), Mme Nicole SINIVASSIN (*titulaire*), M. Loïc TONTON (*titulaire*).

**SUPPLÉANTS PRÉSENTS NON VOTANTS** : Deux (2)

Mme Sandra MANETTE (*suppléante*), M. Jean-Claude NELSON (*suppléant*).

**DÉLÉGUÉS ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Zéro (0)

**DÉLÉGUÉS ABSENTS** : Trois (3)

M. Christian BAPTISTE (*suppléant*), Mme Myriam BROSIUS (*suppléante*), M. Daniel MOUSTACHE (*suppléant*),

**DÉLÉGUÉS EXCUSÉS** : Zéro (0)

A été désignée secrétaire de séance : Elodie PITON.

Le quorum requis étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2122-7-2, L.5211-2 et L5211-10, L5711-1 et suivants et L5721-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

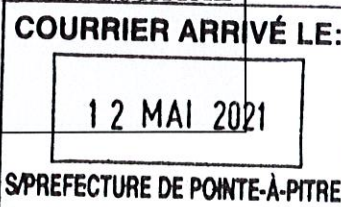
**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'Arrêté n° 971-2021-04-29-00006-SG/DCL/SLAC du 29 avril 2021 portant création du syndicat mixte ouvert dit "à la carte" dénommé "syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe" ou "SINNOVAL Guadeloupe" compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

**Vu** les statuts du syndicat mixte ouvert dit "à la carte" dénommé "syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe" ou "SINNOVAL Guadeloupe" en vigueur ;

**Vu** les délibérations des membres du SINNOVAL portant sur la désignation des délégués ;



Vu la délibération n°COMSY2021-05-10/02 en date du 10 mai 2021 portant élection du Président du SINNOVAL ;

Vu la délibération n°COMSY2021-05-10/03 en date du 10 mai 2021, portant détermination du nombre de Vice-Présidents du SINNOVAL ;

Vu la délibération n°COMSY2021-05-10/04 en date du 10 mai 2021, portant élection du premier Vice-Président du SINNOVAL ;

Vu la délibération n°COMSY2021-05-10/05 en date du 10 mai 2021, portant élection du deuxième Vice-Président du SINNOVAL ;

Vu la délibération n°COMSY2021-05-10/06 en date du 10 mai 2021, portant élection du troisième Vice-Président du SINNOVAL ;

**Considérant** que le Bureau du SINNOVAL est composé du Président et de quatre (4) Vice-présidents.

**Considérant** que le Comité syndical élit ses Vice-Présidents, sous la présidence du Président du SINNOVAL et selon les règles applicables à l'élection du Maire.

**Considérant** que le Comité syndical élit les Vice-Présidents et les membres du Bureau parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

**Considérant** que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Considérant** que Maguy CELIGNY et Nicole SINIVASSIN ont été désignées comme assesseurs.

**Considérant** qu'après un appel à candidature, Le Président Cédric CORNET a proposé la candidature de **Michel HOTIN** qui l'a acceptée.

**Considérant** que chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc et qu'après le dépouillement, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de bulletins : 13	- Bulletins blancs : 0/ bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13	- Majorité absolue : 7

**Considérant** que le candidat **Michel HOTIN** a obtenu les suffrages suivants : 13

Après exposé du Président et après débat, le Comité syndical votant à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** **Michel HOTIN** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé quatrième Vice-Président du SINNOVAL pour la mandature 2021-2026.

**ARTICLE 2 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Président

Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*